

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Communauté des Communes Vals et Villages en Astarac

Règlement intérieur du Centre de Loisirs

Le Centre de Loisirs de la communauté des communes « Vals et Villages en Astarac » est un service public qui accueille des enfants et des adolescents, sans distinction de race, d'origine et de croyance. Tout prosélytisme politique ou religieux est interdit au sein de cette structure, aussi bien pour les organisateurs que pour les usagers.

*Le CLSH a reçu l'agrément de la DDJS.
(Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports)*

I - Présentation de la structure

Le CLSH fonctionne pendant les vacances scolaires d'hiver, de Pâques, d'été et de la Toussaint, pour les enfants de 4 à 17 ans habitants en priorité sur la communauté des communes « Vals et Villages en Astarac ». Le centre de loisirs est basé sur la commune de Saint-Médard. Les activités ont lieu dans les structures de la commune : CLAE / Ecole / Salle des fêtes. Le numéro de téléphone est le 05 62 66 67 63.

Toutefois, certaines activités pourront avoir lieu à l'extérieur du centre, dans ce cas les déplacements des enfants sont pris en charge par le bus de la communauté des communes sous l'autorité du directeur de la structure.

II - Les conditions d'accueil

1 - L'encadrement

L'encadrement est assuré par une équipe d'animation diplômée, sous la responsabilité et l'autorité du directeur(ice) de la structure. Ce dernier, est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille ainsi que de l'application du règlement intérieur.

2 - L'équipe d'animation

L'équipe d'animation a pour but :

- d'assurer l'accueil des parents et des enfants
- de faire le lien concernant les informations relatives aux enfants communiquées par les parents
- d'assurer l'encadrement et l'animation des activités proposées

- de proposer ces activités en respectant le règlement et les consignes de sécurité propre à l'activité
- de tenir informer les parents sur toute information concernant l'enfant.

III - La capacité d'accueil

Le centre de loisirs a une capacité d'accueil à la journée limitée. Il peut accueillir à la journée :

- 35 enfants lorsque les activités se font sur place
- 26 enfants si les activités nécessitent un déplacement en bus

Lorsque les activités nécessitent un déplacement en bus (26 places), le centre de loisirs est ouvert pour les enfants n'étant pas inscrit à la sortie s'il y a au minimum 6 enfants inscrits.

En centre de loisirs, les normes d'encadrement sont les suivantes :

- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans
- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans

IV - Les horaires CLSH

HORAIRES	MATIN	APRES-MIDI
ACCUEIL SURVEILLE	8H A 9H15	16H30 A 18H
ACTIVITE	9H30 A 12H	13H30 A 16H30
REPAS	12H A 13H30	

L'accueil surveillé correspond aux créneaux horaires où vous pouvez amener et récupérer les enfants pendant la journée. L'accueil et le retour dans les familles se fait dans les locaux du Centre de Loisirs sur la commune de Saint-Médard.

V - Les modalités d'inscription d'un enfant

Une fiche de liaison doit être remplie obligatoirement en début d'année. L'acceptation de l'enfant dans le centre de loisirs sera prise en compte lors du retour de cette fiche. Toute modification devra être signalée au directeur du CLSH par écrit.

Les inscriptions au CLSH s'effectuent au CIAS de la communauté des communes. Elles seront arrêtées le mercredi précédent (soit 5 jours avant) l'ouverture du CLSH à la date fixée sur la fiche d'inscription. La gestion interne du centre de loisirs impose le respect de ce délai. En effet, les inscriptions contribuent à une meilleure organisation des activités, à planifier les besoins d'installation, la présence du personnel et par conséquent à diminuer les coûts. Les demandes tardives seront examinées en fonction des places disponibles. Un dossier incomplet entraînera un refus de l'inscription.

Les fiches d'inscriptions seront à retirer :

- au siège de la Communauté de Communes à « La Gravière » à Idrac Respailès
- dans l'un des 5 CLAE de VVA
- téléchargeable sur le site internet de VVA : vva-gers.com.

Il est également possible de les recevoir par mail, pour cela il est de votre responsabilité de nous faire connaître votre adresse mail.

Une fois remplies elles devront être renvoyées au CIAS de VVA accompagnées des pièces suivantes :

- de la fiche sanitaire (ou de liaison) à se procurer au CIAS de la communauté des communes VVA, dans les CLAE ou téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes : www.vva-gers.com
- d'un certificat médical d'aptitude aux activités physiques et sportives
- de la photocopie des vaccins
- de l'attestation d'assurance extrascolaire
- du règlement intérieur signé à se procurer au CIAS de la communauté des communes VVA ou téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes : www.vva-gers.com
- du numéro d'allocataire CAF

VI - Les modalités de paiements

Les factures seront envoyées à la fin de chaque vacances scolaires et à la fin du mois pour les vacances d'été. Le chèque devra être renvoyé à l'ordre du Trésor Public à l'adresse suivante :

Trésorerie de Mirande
1 place de la République
32300 Mirande

VII - La restauration

L'enfant inscrit à la journée au centre de loisirs a automatiquement le repas compris dans le prix de la journée. Dans un souci d'équité, chaque enfant inscrit au centre de loisirs à la journée devra se restaurer sur place.

Les pique nique confectionnés par les familles ne sont plus autorisés au sein de la structure.

Le prix du repas est de 2€50 pour les familles.

Afin de diminuer le coût de la journée, la communauté des communes VVA prend en charge 1 € par repas, le prix étant au préalable de 3€50.

L'inscription au repas se fait automatiquement dès lors que l'enfant s'inscrit à la journée.

Pour toutes démarches d'inscriptions tardives, elles seront examinées en fonction notamment du nombre de repas disponibles.

VIII - Vêtements - objets personnels

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-way...). Beaucoup de vêtements sont oubliés dans les centres, pour cela nous vous demandons de bien vouloir y inscrire le nom de votre enfant.

IX - Le matériel

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à disposition bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel abîmé.

X - Maladie - accidents

En principe, les enfants malades ne sont pas admis et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la direction. Les médicaments seront alors donnés par le Directeur sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite par le médecin et les parents.

En cas d'accident, le Directeur fera appel en priorité aux services d'urgences (Pompiers, SAMU). Il est également tenu d'informer le plus rapidement possible les parents. **A savoir qu'en cas de problèmes majeurs, le médecin ou le personnel médical n'interviendra auprès de l'enfant que si la fiche de liaison lui est présentée.**

XI - Les tarifs

La tarification au sein de notre centre de loisirs est une tarification modulée calculée en fonction du quotient familial de chaque famille.

Afin de pouvoir appliquer cette tarification, il est demandé aux familles de faire connaître le N° d'allocataire lors de l'inscription de l'enfant.

En fonction du quotient familial, la tarification suivante sera appliquée :

Tranches Quotient Familial*	Journée avec repas**	Journée sans repas	1/2 journée avec repas***	1/2 journée sans repas	Sortie avec repas pour enfant occasionnel****
0 - 442	2,30 €		2,30 €	1,15 €	3,90 €
443 - 531	3,90 €		3,90 €	1,95 €	6,40 €
532 - 617	5,50 €		5,50 €	2,75 €	9 €
618 - 749	7,30 €		7,30 €	3,65 €	11,95 €
750 - 900	9,10 €		9,10 €	4,55 €	14,90 €
901 - 1000	10,20 €		10,20 €	5,10 €	16,70 €
+ 1000	11 €		11 €	5,50 €	18

* Si la famille ne souhaite pas nous faire connaître son numéro d'allocataire, le tarif plein lui sera appliqué, soit 11€.

** Si l'enfant apporte son pique nique ou ne souhaite pas manger à la cantine du centre de loisirs, le tarif appliqué sera tout de même le tarif « journée avec repas »

*** L'enfant qui reste $\frac{1}{2}$ journée avec repas est considéré comme restant à la journée donc paiera le tarif « journée »

**** L'enfant est considéré comme « enfant occasionnel » s'il ne participe qu'à la sortie du vendredi

Le tarif journalier inclus l'activité, le repas, le goûter, l'équipe d'animation, l'intervenant et le transport s'il y a lieu.

Les séjours (ski, mer, océan, montagne, chantiers jeunes, mini camp, sortie Ados ...) ont un tarif spécifique, celui-ci sera mentionné sur la fiche d'inscription.

XII - Absences

Toute absence devra être signalée au directeur du centre de loisirs. Si un enfant est inscrit à une activité ou une sortie et qu'il n'est pas présent alors la journée lui sera facturée sauf :

- si l'annulation est faite au moins 48 heures à l'avance
- si un certificat médical est présenté au plus tard le lendemain matin de l'absence.

Dans les deux derniers cas il sera remboursé.

XIII - Départ du centre

Un enfant n'a pas le droit de sortir seul du centre. Il pourra sortir soit avec ses parents soit avec une personne qui est notée sur la fiche d'inscription remplie par les parents au plus tard le matin même.

XIV - Enfants oubliés

Après l'heure de fermeture du service, les « enfants oubliés » seront gardés par 1 ou 2 animateurs qui seront payés en heures supplémentaires. Une facturation du montant de ces heures sera adressée aux familles responsables de ce surcoût.

XV - Réclamations

Toutes réclamations concernant le fonctionnement du centre devront se faire au directeur du centre.

XVI - Discipline

En cas de mauvais comportement envers d'autres enfants ou l'équipe d'animation, les parents seront contactés pour venir récupérer l'enfant.

Sur la demande de l'équipe d'encadrement, la communauté des communes peut être amenée à juger de l'opportunité de l'exclusion d'un enfant dans les cas suivants :

- indiscipline
- retards importants ou répétitifs dans les paiements
- retards importants ou répétitifs dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture
- refus des parents d'accepter le règlement intérieur

XVII - La place des parents dans la vie du service

Dans l'intérêt de leur(s) enfant(s) et du service, les parents s'engagent à contribuer, dans un esprit partenarial, à la régulation et au bon fonctionnement de la structure (réunion de parents, entretiens avec les directeurs, réponses aux enquêtes de satisfaction...).

LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

Chaque enfant doit :

- ↪ Respecter les règles de politesse et de bonne conduite vis-à-vis des animateurs et de ses camarades
- ↪ Respecter le matériel mis à sa disposition
- ↪ Ne pas apporter de produits illicites dans le centre (alcool, cigarettes ...)

Les animateurs s'engagent à :

- ↪ Travailler dans le respect du projet pédagogique mis en place par l'équipe
- ↪ Inciter les enfants à participer aux diverses activités
- ↪ Respecter le rythme de chaque enfant
- ↪ Adopter une attitude responsable en présence des enfants
- ↪ Ne pas fumer devant les enfants

Fait à Idrac-Respaillès, le

Le Président

Michel PERES

Approbation du règlement intérieur

Je soussigné(e).....

Responsable de l'enfant.....

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à, le.....

Signature